

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-02 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543 ET CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE LOT 4 311 487 (117 ROUTE DE LA RIVIÈRE) DU CADASTRE DU QUÉBEC

Aux contribuables de la susdite Municipalité,

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directeur général- trésorier de la susdite Municipalité :

QU'UNE dérogation mineure au Règlement de ZONAGE 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandée pour le lot 4 311 487 (117 route de la Rivière) du cadastre du Québec;

QUE la demande de dérogation mineure porte sur les articles ;
73. NORMES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BATIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES PERMIS EN MILIEU SENSIBLE-alinéa 4-largeur
76. NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX GARAGÉS PRIVÉS ET AUX ABRIS D'AUTO EN MILIEU SENSIBLE-alinéa 2-Superficie maximale et alinéa 3-hauteur maximale d'un garage isolé du bâtiment principal du règlement mentionné;

QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser :

1° un garage isolé avec une façade d'une largeur supérieure de 2' à la façade du bâtiment principal

2° un garage isolé d'une superficie de 120 m²

3° un garage isolé d'une superficie supérieure à la superficie du bâtiment principal

4° un garage isolé d'une hauteur de 6,1 m

Alors que l'article 73 - alinéa 4^o largeur du Règlement de ZONAGE exige une la largeur de tout bâtiment accessoire n'excède pas celle du bâtiment principal

Alors que l'article 76 - alinéa 2^o Superficie maximal du Règlement de ZONAGE exige une superficie maximale de 65 m² pour un garage isolée et que la superficie n'excède pas celle du bâtiment principal
- alinéa 3^o Hauteur maximale d'un garage isolé du bâtiment principal de ZONAGE 2006-543 exige une hauteur maximale de 5 m

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, **laquelle prendra place le 6 février 2023 à 19 h au Centre Bonne Aventure** situé au 105 avenue de Grand-Pré pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@villebonaventure.ca , en mentionnant la dérogation mineure numéro 2023-02;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 6 février 2023, 12 h;**

QU'UN registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le directeur général-trésorier;

Donné à Bonaventure, ce 19 janvier 2023

François Bouchard- Directeur général-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

de
l'AVIS PUBLIC
pour

CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-02 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543 ET CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE LOT NUMÉRO 4 311 487 (117 route de la Rivière) DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Je, soussigné, François Bouchard, certifie sous mon serment d'office
que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 19 janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 19^e JOUR DE JANVIER 2023.

François Bouchard
Directeur général-trésorier